

Projet de résolution

FORUM: Conseil de sécurité

QUESTION: Comment garantir les droits des enfants dans la guerre?

SOU MIS PAR: Royaume Uni



le conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures concernant la place des enfants dans les conflits armés, notamment 1261 (en 1999), 1539 (en 2004), 1612 (en 2005), 1882 (en 2009), 2225 (en 2015) et 2601 (en 2021),

Réaffirmant les obligations découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant, de son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que des Conventions de Genève et du droit international humanitaire,

Rappelant que plus de 473 millions d'enfants, soit un enfant sur six dans le monde, vivent aujourd'hui dans une zone de conflit.

Déplorant que les Nations Unies ont enregistré en 2023 près de 32 900 violations graves perpétrées contre 22 557 enfants, un record historique

Profondément préoccupé par l'impact persistant des mines antipersonnel et des restes explosifs de guerre, qui continuent de blesser et tuer les enfants longtemps après la fin des hostilités,

Alarmé par la persistance du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats par des forces armées et des groupes armés non étatiques,

Consterné par le fait que les enfants sont souvent victimes de violences ciblées, y compris dans les situations pouvant être identifiées comme génocides ou comme crimes contre l'humanité,

Notant avec inquiétude que les conflits armés exacerbent l'insécurité alimentaire et privent des millions d'enfants d'une nutrition suffisante, près d'un enfant sur quatre souffre de malnutrition dans le monde soit près de 181 millions d'enfant de moins de cinq ans en 2024, compromettant ainsi leur survie et leur développement,

Soulignant que l'accès aux soins de santé, y compris la vaccination, les soins materno-infantiles et le soutien psychosocial, demeure un enjeu fondamental souvent mis en péril par les attaques contre les infrastructures médicales,

Préoccupé par l'embrigadement idéologique et la manipulation de mineurs par certains groupes armés, qui exploitent les enfants comme instruments de propagande ou de radicalisation,

Réaffirmant le rôle essentiel de l'éducation en tant que droit fondamental et outil de protection, indispensable pour le développement physique, psychologique et social des enfants,

Convaincu que la protection des enfants dans les conflits armés est indispensable à la stabilité internationale, à la paix durable et à la reconstruction des sociétés,

1. *Condamne* fermement l'utilisation de mines antipersonnel et appelle tous les États à adhérer à la Convention d'Ottawa ;
2. *Demande* un financement accru de la part des états membre pour les opérations de déminage, la sensibilisation au risque et l'aide aux enfants victimes d'explosifs ;
3. *Exige* la cessation immédiate du recrutement et de l'utilisation d'enfants par toutes les parties d'un conflit; débutant par l'interdiction systématique de la présence d'enfant au front tout comme dans les usines de production subvenant au besoin de la guerre
4. *Encourage* la signature de plans d'action avec les Nations Unies pour la démobilisation, la réadaptation et la réinsertion durable des enfants associés à des forces ou groupes armés ; avec un suivi psychologique régulier pour les enfants ayant vécu des traumatismes dû à la guerre et des conditions de vie déplorables
5. *Demande* que toutes les violations graves contre les enfants fassent l'objet d'enquêtes internationales indépendantes ; et soit traité dans les plus bref délais
6. 6.2 . *Exige* que les parties garantissent un accès humanitaire rapide, sûr et sans entrave pour prévenir la malnutrition et la famine chez les enfants ; cet accès devra couvrir les besoin alimentaire, médicaux de ces enfants en priorité
6.1 . *Appelle* à des programmes intégrés combinant aide alimentaire, soutien familial, relance agricole locale et nutrition d'urgence ;
7. *Condamne* toute attaque contre les hôpitaux, ambulances, établissements de santé et personnels médicaux ; et demande le maintien et la protection des services de santé essentiels, y compris la vaccination, la santé mentale, et les soins materno-infantiles ;

8. *Appelle* les États et les acteurs régionaux à renforcer les programmes de prévention de la radicalisation des mineurs ;
9. *Soutient* les initiatives communautaires et encourage les ong à protéger, éducatives et familiales visant à protéger les enfants contre toute forme d'endoctrinement ;
10. *Réaffirme* le soutien à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et demande qu'aucun établissement scolaire ne soit utilisé à des fins militaires ;
11. *Encourage* les États et les organisations internationales à financer l'éducation en situation d'urgence, notamment pour les enfants déplacés et réfugiés ;
12. *Demande* au Secrétaire général de présenter un rapport annuel sur la mise en œuvre de la présente résolution ;
13. *Décide* de demeurer saisi de la question.